

## LE RISQUE PANDEMIQUE

### Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple (pour plus d'infos, voir le site [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr))

### LES BONS GESTES ET LES BONS REFLEXES

#### Pour la grippe aviaire :

- ➡ Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Sinon, appeler la préfecture
- ➡ Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine)
- ➡ Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts

#### Pour la grippe A :

- ➡ Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- ➡ Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique ; utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains...

## LE RISQUE CANICULE

En août 2003, la France a connu l'été le plus chaud depuis cinquante ans. Outre une température de journée très élevée (de 35 à 40°), la canicule de l'été 2003 a été amplifiée par des températures nocturnes record (+ de 25°) sur une période longue de deux semaines. La canicule exceptionnelle de l'été 2003, a entraîné une surmortalité de 14 802 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

Ce phénomène nouveau a révélé l'urgence d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de susciter de nouvelles formes de solidarités au sein de notre pays.

Le Plan Canicule mis en place en mai 2004 s'articule autour de quatre niveaux d'alerte progressifs :

- ➡ Niveau 1 - veille saisonnière
- ➡ Niveau 2 - avertissement chaleur
- ➡ Niveau 3 - alerte canicule
- ➡ Niveau 4 - mobilisation maximale

### LES BONS GESTES ET LES BONS REFLEXES

- ➡ Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- ➡ Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- ➡ Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- ➡ Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- ➡ Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- ➡ Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)



## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

C'est la possibilité qu'un évènement dramatique survienne et mette en péril la population en occasionnant de gros dégâts sur les infrastructures ou sur l'environnement.

Le risque majeur se distingue par deux caractéristiques :

**Sa gravité** : les conséquences sont lourdes à supporter par les habitants et/ou les dommages aux biens sont importants.

**Sa fréquence** : si faible que l'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

### A QUELS RISQUES MAJEURS SOMMES NOUS EXPOSÉS À SAN NICOLAO ?



INONDATION



FEUX DE FORÊT



SEISME



MOUVEMENTS DE TERRAIN



TEMPÈTE ET AUTRES  
RISQUES CLIMATIQUES



ACCIDENT DE TRANSPORT  
DE MARCHANDISES  
DANGEREUSES



CANICULE



RISQUE PANDEMIQUE

### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Face à ces risques, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation à mettre en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il est consultable en mairie.

### L'ALERTE : COMMENT LA RECONNAÎTRE

L'alerte est la diffusion d'un signal destiné à prévenir la population de l'imminence ou de la survenue d'un danger. En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires..

Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens de communication :

- Messages diffusés par un véhicule municipal sonorisé
- Site internet de la commune : <https://www.san-nicolao.com/>
- Affiches
- Visites à domicile le cas échéant
- Médias classiques : radios locales, télévision régionale, presse.....



### NUMEROS UTILES

**Urgences : 112**

**Pompiers : 18**

**Samu : 15**

**Gendarmerie : 17**

**Météo France : 08.92.68.02.45.**  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

**Mairie de San Nicolao : 04.95.38.58.74.**  
[https://www.san-nicolao.com/](http://www.san-nicolao.com/)

**EDF : 04.95.55.77.00. / 04.95.55.77.35.**

**Distributeur eau potable**  
**Syndicat Casinca/Moriani : 04.95.36.96.54.**

**Eau brute**  
**OEH : 04.95.30.93.93.**

## LE RISQUE INONDATION

Le risque d'inondation existe sur la commune et plusieurs événements se sont produits aux cours des dernières décennies, fort heureusement, sans impact grave sur la population dans la mesure où peu d'habitations sont situées en zone inondable.

Ces dernières se concentrent le long du tracé des rivières du Buccatogju du Petigrani, en limite sud et nord de la commune, ainsi que long du ruisseau de Bordeo, au centre de la station de Moriani.

### LES BONS GESTES ET LES BONS REFLEXES

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux (PPMS)



## LE RISQUE SEISME

La commune de San Nicolao est située dans la zone de sismicité 1a, c'est-à-dire une zone de sismicité très faible mais non négligeable, tout comme l'ensemble de l'île.

### LES BONS GESTES ET LES BONS REFLEXES

La première secousse, vous devez :

- Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc... Ne fuyez pas pendant la secousse.
- Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et des fils électriques ; à défaut, vous abriter sous un porche aux abords des constructions.
- Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et fils électriques. Restez dans le véhicule.

Près la première secousse, vous devez :

- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Couper gaz et électricité. Ni flamme, ni cigarette, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie

Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités. Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux

Ne pas téléphoner. Libérez les lignes pour les secours

Ne pas aller à pied ou en voiture. Vous irez au-devant du danger

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

## LE RISQUE FEUX DE FORET

Les 4/5 de la superficie de la Corse sont couverts de formations végétales fortement sensibles à l'éclosion et la propagation des incendies. L'ensemble du territoire de la Haute-Corse en zone ou l'aléa feu de forêt est important.

### LES BONS GESTES ET LES BONS REFLEXES

En amont :

- Débroussailler en fonction de la réglementation en vigueur
- Pas d'écoubage durant la période estivale (1<sup>er</sup> juillet - 30 septembre)

À l'approche du sinistre :

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles
- Fermer les portes et volets
- Abriter ou isoler les véhicules
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération
- N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers

Si le sinistre surprend la population, chacun doit :

- Donner l'alerte
- Évacuer la zone en restant le plus calme possible
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur

Après :

- Éteindre les foyers résiduels
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- Inspecter la maison soigneusement
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- Venir en aide aux voisins
- Écouter la radio (de préférence récepteurs alimentés par piles)

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (plusieurs dizaines km/h pour les chutes de blocs).

La commune de San Nicolao est concernée par les risques suivants :

- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux.
- L'érosion littorale

### LES BONS GESTES ET LES BONS REFLEXES

En cas de chutes de pierres ou de blocs, d'éboulements rocheux :

- fuir
- gagner si possible un point à l'abri

## LE RISQUE TEMPÈTE ET AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance nous informe si un danger météorologique peut toucher notre département dans les 24 heures. En effet, pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo France met en œuvre cette procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert

### LES BONS GESTES ET LES BONS REFLEXES

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne pas s'engager sur une voie ou zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

## LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation. Sur la commune de San Nicolao, seul le risque par voie routière est à prendre en compte.

Un accident de ce type peut provoquer une explosion, un incendie ou un dégagement de nuage毒ique. Il peut entraîner un risque pour la santé mais également une pollution des sols ou des milieux aquatiques.

### LES BONS GESTES ET LES BONS REFLEXES

- Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), et arrêter la ventilation pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri
- Vous éloigner des portes et des fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure
- Ne fumez pas. Ni flamme, ni étincelle pour prévenir tout risque d'explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident. Vous irez au-devant du danger
- Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer si vous pensez avoir été touché par un produit toxique
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux
- Ne pas téléphoner. Libérez les lignes pour les secours
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

## LE RISQUE POLLUTION MARINE

La commune de San Nicolao dispose d'un linéaire côtier d'environ 2 kilomètres. Le risque de pollution marine accidentelle est un risque non négligeable en raison du trafic maritime important en mer tyrrhénienne.

La pollution marine provient essentiellement :

- d'hydrocarbures issus des dégazages
- des contenus des soutes des navires lors d'accidents
- d'arrivée de macro déchets

### Le dispositif POLMAR

En cas de pollution d'hydrocarbures de grande ampleur, suite par exemple à un accident/avarie maritime, terrestre ou aérien, le dispositif POLMAR peut être déclenché sous responsabilité du préfet maritime et autorité du Premier ministre. Si nécessaire, la lutte peut également être engagée sur le littoral avec des moyens terrestres par le biais du plan ORSEC POLMAR TERRE. Ce volet est confié aux préfets des départements impactés et à la CTC.

### LES BONS GESTES ET LES BONS REFLEXES

- Les bénévoles, sous statut juridique de « collaborateurs occasionnels du service public », doivent se présenter directement à la préfecture.
- Les maires ne doivent pas faire intervenir de bénévoles sans enregistrement préalable à la Préfecture.
- Les bénévoles doivent être encadrés par une (des) association(s) ou par la (les) réserve(s) communale(s) de sécurité civile.